

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Votre enfant a été accueilli dans notre école, nous mettons tout en œuvre pour lui faire passer une bonne année scolaire.

Dans un souci éducatif, le règlement intérieur se concrétisera par la signature des deux partenaires (équipe enseignante, responsables de l'enfant).

STATUT DE L'ECOLE

Notre école est un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'État.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

HORAIRES

Semaine de 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Le calendrier scolaire est communiqué en début d'année dans le cahier de correspondance de l'enfant et consultable sur le site de l'école.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi matins : 8h45 – 12h00
après-midi : 13h30 – 16h30

Accueil à l'entrée du hall ou de l'escalier, accompagné d'un parent, de 8h30 à 8h45 pour les enfants de maternelle, **de la TPS à la GS.**

Accueil sur la cour de 8h30 à 8h45, du CP au CM2.

Merci de **respecter ces horaires** pour la bonne marche de l'école. Le portail sera fermé en dehors de ces horaires.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être présent dans l'enceinte de l'école en dehors de ces horaires et sans surveillance d'un enseignant.

ABSENCES

En cas d'absence :

- prévenir l'école dès que possible,
- avertir le service municipal de cantine de l'absence de votre enfant,

Lorsque l'enfant a manqué la classe, sans motif légitime, au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement se voit obligé d'en avertir l'Inspecteur d'Académie.

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Les enfants de PS-MS doivent être accompagnés par un parent jusqu'à l'entrée du hall de leur classe.

Les enfants de GS seront accompagnés jusqu'à l'escalier menant à leur classe par un parent.

Les enfants du CP au CM2 doivent être accompagnés jusqu'au portail de l'école.

A 12h00, **tous les élèves** seront récupérés **au portail** par les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements de l'enfant.

A 16h25, les **élèves de TPS PS MS** seront **récupérés au portail** par les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements de l'enfant.

A 16h30, les **élèves de la GS au CM2** seront récupérés au portail.

Si une autre personne est chargée de récupérer exceptionnellement votre enfant, les parents doivent le **signaler par écrit** à l'enseignant.

Si votre enfant doit rentrer seul, l'enseignant sera prévenu par écrit.

Si vous devez reprendre votre enfant, à titre exceptionnel, pour un suivi médical ou autre (orthophonie, dentiste...) en dehors des horaires de sortie habituelle, merci de prévenir l'enseignant par écrit.

CANTINE

La cantine est un service municipal qui dépend de la mairie de Saint-Hélen et non de l'école. Cependant, c'est aussi un lieu d'apprentissage où votre enfant doit respecter les règles de politesse et de savoir vivre. Vous acceptez ce règlement en le signant.

En début d'année, **une feuille d'inscription nécessaire même pour une présence occasionnelle** est à remplir. Il s'agit d'un document administratif permettant l'envoi des factures et non d'une inscription systématique.

C'est à vous d'avertir de l'absence de votre enfant pour ne pas avoir le repas prévu facturé.

GARDERIE

C'est un service municipal.

Horaires

- le matin : 7h15 – 8h30
- l'après-midi : 16h30 – 18h45

Nous rappelons qu'après 12h10 et après 16h40, les élèves qui ne seront pas encore récupérés par les familles se rendront soit à la cantine, soit à la garderie municipale.

COMPORTEMENT

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer. Des règles de vie sont établies annuellement, en concertation avec les élèves (attitude et comportement avec les autres, en récréation, en classe...).

MATERIEL SCOLAIRE

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et gardés en bon état. **Le remboursement ou le remplacement sera réclamé en cas de perte ou de détérioration importante.**

A partir du CP, tout matériel scolaire personnel doit être marqué au nom de l'enfant. De plus, la trousse doit être vérifiée et réapprovisionnée si besoin (voir liste de matériel fournie pour le début d'année).

SECURITE ET HYGIENE

Objets non-autorisés : objets dangereux comme le cutter, les jeux électroniques, téléphone portable, montres connectées, objets sonores, métalliques, pointus ou en verre, les cartes de collection, billes et **jeux personnels sont interdits.**

Les bijoux sont déconseillés, ceux-ci pouvant être dangereux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

Le maquillage est interdit. Une tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de hauts ni shorts courts).

Chewing-gum, bonbons et sucettes sont formellement interdits à l'école.

Pour toute maladie contagieuse, si bénigne soit-elle (conjonctivite, gastro, varicelle, grippe...), nous vous demandons de garder votre enfant.

Tout **médicament** est interdit à l'école.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez, par conséquent, être très vigilants, surveiller et traiter la tête de votre enfant si nécessaire.

Maternelle : par mesure d'hygiène, les peluches ou doudous sont acceptés en maternelle pour la sieste seulement s'ils sont propres et régulièrement **lavés**.

Il est préférable que les jeunes enfants soient propres pour être accueillis, c'est-à-dire qu'ils n'ont **plus besoin de couche, même pendant la sieste**, et sont capables d'aller aux toilettes. En cas d'accident, l'enfant est changé par le personnel, les **vêtements prêtés** doivent être **rendus propres** et au plus tôt à l'école.

RELATIONS ECOLE – FAMILLE

Le **cahier de correspondance** est un outil de communication entre l'école et la famille ; il doit rester dans le cartable ou dans le sac de votre enfant, **être vérifié et signé par retour de courrier**.

Il est important de participer aux réunions proposées par l'école, son dynamisme en dépend !

Les enseignants sont à la disposition des parents ou tuteurs des enfants sur rendez-vous. N'hésitez pas à les contacter !

Les parents ou tuteurs notifieront les changements d'adresse, de téléphone et adresse mail auprès du chef d'établissement.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT

Au début de chaque année, ce règlement sera transmis aux familles pour en prendre connaissance. Les deux parties école – famille devront signer ce règlement attestant leur accord mutuel, ainsi qu'un contrat de scolarisation précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

Les sanctions seront adaptées à l'âge des enfants et progressives en fonction de la gravité des faits : d'une simple réprimande, elles pourront aller jusqu'à la retenue après la classe, voire une exclusion.

Un contrat éducatif signé par l'enseignant, les parents et l'élève permettra le plus souvent de valoriser les efforts de ce dernier et d'éviter la sanction.

En dernier recours, un conseil de discipline pourra statuer sur la conduite à tenir face à un fait.

Les parents/ responsables légaux de.....
ont bien pris connaissance du règlement de l'école Saint Yves et l'acceptent en le signant.

A, le

Signatures :

Le(s) responsable(s) ⁽¹⁾

L'équipe enseignante

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »